

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

-----  
Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie  
-----

Marseille, le 20 février 2002

**ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEYNIER  
(Mouvements de terrain)**  
-----

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
-----

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

VU la loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, codifiée à l'article L.562-1 et suivants du code de l'Environnement;

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.11.4;

CONSIDERANT le risque d'**effondrement** provoqué par l'exploitation de carrières souterraines de pierres à ciment sur le territoire de la commune de Peynier;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

## ARRETE

----

**ARTICLE 1** - l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (Mouvements de terrain), est prescrit sur le territoire de la commune de Peynier.

**ARTICLE 2** - le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25 000<sup>ème</sup> annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches du Rhône est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

**ARTICLE 4** - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et mention sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés:

- La Provence,
- La Marseillaise.

**ARTICLE 5** - des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

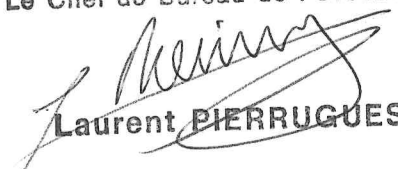
- au Maire de la commune de Peynier,
- au Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,

**ARTICLE 6** - le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Peynier,
- de la Sous-Préfecture d'Aix en Provence, 24, rue Mignet  
13617 Aix en Provence Cedex 01
- de la Préfecture des Bouches du Rhône, Boulevard Paul Peytral,  
13282 Marseille Cedex 20
- de la Direction Départementale de l'Equipement, 7, avenue Général Leclerc  
13332 Marseille Cedex 3.

**ARTICLE 7** - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
le Sous-Préfet d'Aix en Provence,  
le Maire de la commune Peynier,  
le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour copie conforme**  
Le Chef de Bureau de l'Urbanisme

  
**Laurent PIERRUGUES**

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire Général

  
**Emmanuel BERTHIER**



## PEYNIER

